



VILLE DE MIOS
Service Commande publique
Place du XI Novembre
33380 MIOS

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**INSTALLATION ET LOCATION DE DEUX BÂTIMENTS MODULAIRES
AFFECTÉS À L'ÉCOLE RAMONET DE LACANAU DE MIOS**

MARCHE N°14-2012

Date limite de réception des offres :
Le vendredi 22 juin 2012 à 12 heures (délai de rigueur)

**Marché à procédure adaptée passée en application
des articles 28 du Code des marchés publics**

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	3
3-1-DECOMPOSITION DU MARCHÉ	3
3-2-MODE DE REGLEMENT	3
3-3-COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CHARGES	3
3-4-MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3-5-CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3-6-VARIANTES ET OPTIONS	4
ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON	4
ARTICLE 5 - DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	4
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	4
6-1- PIECES A PRODUIRE	4
6-2-LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS	5
6-3-UNITE MONETAIRE	5
6-4-FIN DE LA PROCEDURE	5
ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
8-1- REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT PAPIER	6
8-2- REMISE DES OFFRES SUR SUPPORT ELECTRONIQUE	7
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
9-1- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
9-2- VISITE SUR SITE	8
ARTICLE 10 - RECOURS	8

Article premier - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de définir l'**installation** et la **location** de deux **bâtiments modulaires** affectés à l'École Ramonet de Lacanau de Mios. Plus précisément, il s'agit de définir les prestations nécessaires à l'installation provisoire, dans l'enceinte de ladite école :

- ✓ **Bâtiment 1** (côté route) : d'une surface totale de 75 m² (ERP 5^{ème} catégorie), décomposée comme suit :
 - 1 salle de classe élémentaire d'environ 60 m² (4 modules de 15 m²),
 - 1 sas d'entrée d'environ 15 m².
- ✓ **Bâtiment 2** (côté cour) : d'une surface totale d'environ 150 m² (ERP de 5^{ème} catégorie), décomposée de la manière suivante :
 - 1 salle de classe maternelle d'environ 60 m² (4 modules de 15 m²),
 - 1 sas d'entrée d'environ 15 m²,
 - 2 sanitaires (1 pour les élèves de niveau maternel et 1 pour les élèves de niveau élémentaire),
 - 1 dortoir (3 modules de 15 m²).

Il est à noter que la **durée de location** des deux structures diffère, comme indiquées ci-dessous :

- ✓ Pour le bâtiment 1, elle est de **sept mois** (à titre indicatif, du 1^{er} septembre 2012 au 1^{er} avril 2013), avec une possibilité de renouvellement, par période d'un mois (sans pouvoir excéder 12 mois), par reconduction expresse qui sera notifiée au titulaire ;
- ✓ Pour le bâtiment 2, la durée de location est passée pour une période de **douze mois** (à compter de son installation, c'est-à-dire à titre indicatif, du 1^{er} septembre 2012). Elle est ensuite renouvelable deux fois, par période de douze mois (sans pouvoir excéder 36 mois), par reconduction expresse qui sera notifiée au titulaire au plus tard le 1^{er} août de chaque année.

Article 2 - Étendue de la consultation

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

La présente consultation est passée selon un marché global, sans identification de prestations distinctes.

3-2-Mode de règlement

Les comptes seront réglés après service fait et réception des prestations. Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

À défaut de paiement dans ces délais, le titulaire aura droit à des intérêts moratoires.

3-3-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges.

3-4-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-5-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ✓ l'acte d'engagement (A.E.) ;
- ✓ le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), incluant le C.C.A.P. et C.C.T.P.
- ✓ la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) ;
- ✓ le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- ✓ les plans de situation, de masse et de composition des sanitaires de l'École Ramonet de Lacanau de Mios.

3-6-Variantes et options

Les concurrents doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base). Il n'est pas prévu d'options.

Article 4 - Délais d'exécution ou de livraison

Il est impératif que les travaux de fourniture et de mise en place des deux bâtiments modulaires soient réalisés de façon à ce que les structures soient opérationnelles **avant le mercredi 22 août 2012** (date limite de fin de réception et d'installations des fournitures).

Article 5 - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions et précisée en page de garde du présent document.

Article 6 - Présentation des propositions

6-1- Pièces à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

A. Pièces à fournir

- Capacités du candidat à concourir à l'aide des formulaires DC1 et DC2 ou à défaut des pièces suivantes :
 - Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8251-1 - L.8221-1 - L.8221-3 - L 82-1 L 8241-1 du Code du travail ;
 - Déclaration sur l'honneur que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 43 (interdiction de concourir) du Code des marchés publics.

- Certificats de qualifications et capacités professionnelles ;
- Extrait K-Bis

Formulaires : les candidats peuvent éditer des formulaires vierges en consultant le site du Ministère Français de l'Economie et des Finances (www.minefe.gouv.fr).

B. Un projet de marché comprenant

- L'acte d'engagement (A.E.), dûment complété, daté et signé par le ou les représentant(s) dûment habilité(s) à cet effet ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), annexée à l'acte d'engagement, à compléter et à signer ;
- Le Cahier des clauses particulières (C.C.P.), daté et signé par le ou les représentant(s) dûment habilité(s) à cet effet ;
- Description détaillée des modules proposés (nombre, taille, composition des modules, etc.) ;
- Note méthodologique présentant les moyens des candidats, le processus de travail envisagé pour exécuter le marché, l'organisation de travail des candidats et les échanges souhaités avec le maître d'ouvrage.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit obligatoirement produire, en application de l'article 46 du code, et avant toute notification, dans les 10 jours suivants la demande de la ville de Mios :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail ; ces **pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché** ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

6-2-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

6-3-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

6-4-Fin de la procédure

Le Pouvoir adjudicateur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 7 - Jugement des offres

Le choix de l'attributaire est basé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

Critères d'attribution	Coefficient
1 - Prix (noté sur 60 points)	60 %
2 – Valeur technique jugée à partir de 2 critères : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation logistique du chantier et des interventions sur la base du mémoire technique (noté sur 30 points) ; • Fonctionnalité et confort des équipements (noté sur 10 points). 	40 %

Le critère prix sera noté de la manière suivante :

$$\text{Note de l'offre analysée} = 60 \times \frac{\text{prix de l'offre la moins-disante}}{\text{prix de l'offre notée}}$$

Il est entendu que le candidat ayant remis l'offre la moins-disante obtiendra le maximum de point, à l'exception de l'hypothèse où l'offre serait considérée comme anormalement basse (Cf. article 55 du CMP) à l'issue des demandes d'informations et de précisions initiées par l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur. Toute offre jugée anormalement basse sera de ce fait exclue.

Après réception et examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats admis à présenter une offre. Cette négociation pourra porter sur tout élément de la mise en concurrence.

Elle ne pourra pas conduire à remettre en cause l'économie générale de la mise en concurrence et sera conduite dans le respect des principes de la commande publique visés à l'article Premier du Code des marchés publics.

Article 8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

8-1- Remise des offres sur support papier

Les candidats transmettent, sur support papier, leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
MAPA-2012-FCS-14-Installation et location de deux bâtiments modulaires affectés à l'École Ramonet de Lacanau de Mios.
NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE MIOS - Service Commande publique –
Place du XI Novembre – BP 13 - 33380 MIOS**

Les heures d'ouverture de la mairie sont les suivantes : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à

leurs auteurs.

Les plis seront transmis sous simple pli contenant l'ensemble des informations précisées aux A et B de l'article 6 du présent règlement de la consultation.

8-2- Remise des offres sur support électronique

8-2-1. Modalités de transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des documents par voie électronique, sur le profil d'acheteur de la ville de Mios, à l'adresse suivante : www.marchespublics-aquitaine.org. Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB, ou tout autre support matériel), une copie de sauvegarde de ces documents.

Ces plis doivent parvenir à destination avant les date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8-2-2. Conditions de présentation des plis électroniques

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur papier support.

Le dépôt de l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

8-2-3. Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

8-2-4. Certificat de signature

Les différents documents et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le Ministre chargé de la Réforme de l'État : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Ce certificat de signature accompagnera les offres transmises.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

8-2-5. Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du Code des marchés publics.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 9 - Renseignements complémentaires

9-1- Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

1) Renseignements administratifs

Correspondant : Monsieur Grégory PRADAYROL, Responsable du Service Commande publique
Adresse : Ville de MIOS – Place du XI Novembre – BP13 - 33380 MIOS
Fax : 05 56 26 41 69 / Courriel : commandepublique@villemios.fr

2) Renseignements techniques

Correspondant : Monsieur Nicolas FRAISSE, Directeur des Services techniques
Adresse : 10, avenue du Maréchal Leclerc – 33380 MIOS dont les coordonnées téléphoniques sont les
Fax : 05.56.26.63.97. / Courriel : dstmios@villemios.fr
Tél. : 05.56.26.68.69. ou Port. : 06.82.63.19.24.

Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

9-2- Visite sur site

Une visite du site pourra être organisée à la demande des entreprises.

Personne à contacter : Monsieur FRAISSE – Directeur des Services techniques - Téléphone : 06.82.63.19.24. – mail : dstmios@villemios.fr

Une attestation de visite sera alors délivrée au candidat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Il appartiendra au candidat de se faire préciser par le maître d'ouvrage toute indication qu'il jugerait nécessaire au bon accomplissement du projet.

En cas de non visite sur site, le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement sur le présent cahier des charges alors même que ce manquement aurait pu être découvert lors de la visite des lieux.

Article 10 - Recours

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Recours administratif auprès de Monsieur le Maire de la ville de Mios dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,

- Référé dit précontractuel conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R.551-1 du Code de justice administrative, avant la conclusion du contrat (l'article 80 du code des marchés publics indique qu'un délai minimum de 10 jours s'impose au pouvoir adjudicateur entre la date de notification du rejet des candidatures et la date de signature du marché).
- Recours contentieux conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, BP 947, 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél. : 05.56.99.38.00. – Fax : 05.56.24.39.03.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement de la consultation et accepter l'ensemble des contraintes d'exécution prévues dans les pièces du marché et notamment le C.C.P. dont je suis réputé avoir pris intégralement connaissance et que j'accepte en conséquence sans aucune réserve.

À, Le

Signature et cachet